



DELIBERATION N°20140041 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 14 avril 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 37 présents, 2 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD, président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN, adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. NGOH NGANDO Francis qui donne pouvoir à Mme MOUSEGHIAN Aline.
- M. DUGUA Axel qui donne pouvoir à M. ORIOL Christophe.

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Nicole FOREST ; M. Philippe KIZIRIAN ;

-----oooOooo-----

O B J E T :

ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - REPRESENTATION DE LA COMMUNE - DESIGNATION DES DELEGUES

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des contrats passés avec l'Etat, divers établissements d'enseignement privé de la commune se trouvent placés sous le régime correspondant défini dans le code de l'éducation.

Pour ces écoles, l'article L.442-8 du code de l'éducation précise que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat. En ce qui concerne les classes des écoles, un représentant de la commune siège de l'établissement doit être désigné.

En application de ces dispositions, la commune qui assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans un ressort territorial, est représentée dans les établissements suivants :

- école mixte Saint-Louis / Notre-Dame – 15, rue Gambetta,
- école mixte Saint-François / Saint-Joseph – 9, rue Benoit-Malon,
- école mixte Sainte-Anne / Saint-Pierre – 6, rue Dugas-Montbel,
- école mixte Sainte-Marie – 15, route du Coin,
- école mixte Saint-Julien – 15, route de Lyon,
- école mixte Sainte-Thérèse – 21, boulevard Pierre-Joannon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 3 contre, 4 abstentions,

DECIDE :

- **de procéder**, par voie de scrutin, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la désignation de ses représentants au sein des établissements ci-dessus.

Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité des présents, à l'issue du vote sont élus :

- école mixte Saint-Louis / Notre-Dame – 15, rue Gambetta : M. Jean-Luc Degraix ;
- école mixte Saint-François / Saint-Joseph – 9, rue Benoit-Malon : M. Bernard Triollier ;
- école mixte Sainte-Anne / Saint-Pierre – 6, rue Dugas-Montbel : M. Ludovic Castillan ;
- école mixte Sainte-Marie – 15, route du Coin : M. Christophe Oriol ;
- école mixte Saint-Julien – 15, route de Lyon : M. Alexandre Cigna ;
- école mixte Sainte-Thérèse – 21, boulevard Pierre-Joannon : Mme Michèle Frédière.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 23 avril 2014
Le maire,
signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140422-dl20140041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2014